

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
◆◆◆◆◆
COMMUNE de COUSTOUGES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 juin 2024 à 10 heures 00 -

EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE-MAISON TRANSFRONTALIERE
SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1) Compte rendu de la séance précédente
- 2) Démission d'une conseillère municipale : mise à jour du tableau du conseil municipal
- 3) Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Pays Pyrénées Méditerranée et d'un nouveau délégué suppléant au sein du syndicat Canigo grand site
- 4) Désignation d'un nouveau vice-président / conseiller au sein des commissions communales
- 5) Désignation d'un nouveau représentant au sein des commissions de travail de la Communauté de communes du Haut-Vallespir
- 6) Dénomination et numérotage des rues du Village et du hameau de Villeroge
- 7) Projet de plantations - choix des plants issus de la pépinière Départementale
- 8) Cession de bois aux particuliers : détermination d'un nombre de m3 et fixation d'un prix de vente par m3
- 9) Subvention pour les jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Vallespir
- 10) Questions diverses

Vu pour affichage et remise à partir du 20 juin 2024

Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

DÉPOT PREFECTURE

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRÉT

28/06/2024 11:00

Constatation de la démission d'une conseillère municipale

Vu l'officialisation de démission explicative adressée au Maire par Madame Gié Florence, démissionnaire,

Vu la réglementation applicable en la matière formalisée par la présente délibération,

Vu la liste nominative des conseillers municipaux en exercice, soit cinq sur sept prévus par la loi,

M. le Maire confirme la démission de Madame Gié Florence Conseillère municipale, Il donne lecture du courrier l'ayant informé de la décision de démission du conseil municipal de Madame Gié Florence.

Il précise que la loi électorale municipale fait obligation de constater une démission afin d'établir la liste nominative des conseillers en exercice et par la suite d'établir la nécessité ou pas de pourvoir à élections partielles. En l'espèce cinq conseillers restant en exercice sur sept, l'assemblée municipale reste constituée en nombre suffisant, au regard des dispositions prévues obligatoires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal constate à l'unanimité la démission de Mme Gié Florence conseillère municipale, démissionnaire de son mandat électoral.

Constate que la loi électorale ne nécessite pas le recours à l'élections partielles afin de pourvoir au mandat manquant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre

Effectif du Conseil Municipal à compter du 28/06/2024 : 5

28/06/2024 -- 2/...

REÇU LE :

02 JUL. 2024

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite la démission des fonctions de Conseillère municipale
de Madame Gié Florence en date du 21 mai 2024

Liste des cinq membres élus en exercice formant le Conseil Municipal

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M	ANRIGO Michel	23/03/1948	2014	61
1 ^{er} adjoint au Maire	M	MIRALLES Richard	29/03/1959	2020	58
Conseiller Municipal	M	IGLESIAS Marc	04/10/1971	2014	57
Conseiller Municipal	M	GARRIGUE Michel	06/10/1965	2020	63
Conseillère Municipale	Mme	BECK Martine	14/09/1954	2020	61

Cachet de la mairie :



Coustouges le 28 juin 2024

Certifié par le Maire,

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 - 31

Désignation de nouveaux représentants

Pays Pyrénées Méditerranée et Syndicat Canigo Grand site

Suite à la démission des fonctions de Conseillère Municipale de Mme Florence Gié, en date du 21 mai 2024, il est nécessaire de désigner

Un nouveau délégué titulaire au sein du Pays Pyrénées Méditerranée
et un nouveau délégué suppléant au Syndicat Canigo Grand site

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, sont désignés

Pays Pyrénées Méditerranée : M. ANRIGO Michel, délégué titulaire et M. MIRALLES Richard délégué suppléant.

Syndicat Mixte Canigo Grand Site : Mme Beck Martine déléguée titulaire, et M. IGLESIAS Marc, délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 . . 4/ . .

REÇU LE :

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRÉT

Désignation des représentants des commissions de travail

de la communauté de Communes du Haut-Vallespir

Suite à la démission des fonctions de Conseillère Municipale de Mme Florence Gié, en date du 21 mai 2024, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants des commissions de travail de la communauté de Communes du Haut-Vallespir.

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire dispose de 14 commissions de travail :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sont délégués au sein de chaque commission : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

- **Développement Economique- Artisanat** : Michel Anrigo, Titulaire et Michel Garrigue, Suppléant

- **Tourisme –Thermalisme** : Marc Iglésias, Titulaire et Martine Beck, Suppléante

- **Développement durable Bois Energie Forêts – Réseau de chaleur Canigo Grand site** : Marc Iglésias, Titulaire et Michel Garrigue Suppléant

- **Maison France services –Social – Maison de Santé** : Martine Beck Titulaire et Richard Miralles Suppléante

- **Agriculture Elevage** : Michel Garrigue, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

- **Ordures Ménagères Décheteries** : Richard Miralles, Titulaire et Michel Garrigue Suppléant

- **Enfance Jeunesse Cantines Scolaires** : Marc Iglésias, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

- **Culture Patrimoine Catalanité – Ecole de Musique** : Marc Iglésias, titulaire et Richard Miralles Suppléant

- **Finances – Solidarité Fonds de Concours – Mutualisation** : Martine Beck, Titulaire et Michel Anrigo, Suppléant

- **Nouvelles Technologies** : Martine Beck, Titulaire et Michel Anrigo, Suppléant
- **Sport et Activités de Pleine Nature** : Marc Iglésias, Titulaire et Michel Garrigue, Suppléant
- **Eau et assainissement** : Michel Garrigue, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant
- **Urbanisme Habitat Suivi Travaux PIG ANAH Accessibilité** : Richard Miralles, Titulaire et Michel Garrigue, suppléant
- **Personnel** : Marc Iglésias, Titulaire et Richard Miralles, Suppléant

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges**



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre*

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

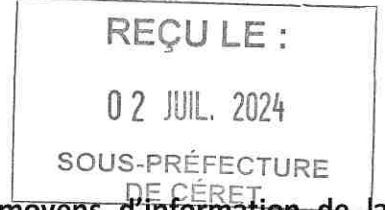
DEPOT PREFECTURE

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 - 5/...

**Désignation des représentants des commissions de travail municipales
et extra-municipales**

Suite à la démission des fonctions de Conseillère Municipale de Mme Florence Gié, en date du 21 mai 2024, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants des commissions municipales (et extra-municipales)



Les commissions municipales et extra-municipales sont les suivantes :

Commission Communication : Mise en place et élaboration des moyens d'information de la commune : Vice-Présidente : Michel Garrigue ; Conseiller : Richard Miralles

Extra-municipale : Patrick Pédrot

Commission Ordre public : réglementations, sécurité, prévention... : Vice-Président : Richard Miralles

Commission Urbanisme : bâti, voies-réseaux, espaces verts, ouvrages : Vice-Président : Richard Miralles ;
Conseillers : Michel Garrigue, Marc Iglésias, Marine Beck,

Extra-Municipale : Patrick Pédrot

Commission Coopération intercommunale, transfrontalière, Patrimoine, culture, église, Catalanité : Vice-Président : Marc Iglésias ; Conseillers : Richard Miralles

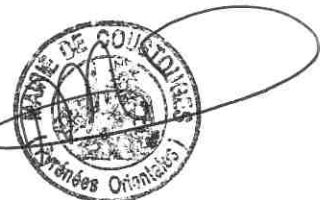
Commission nature, environnement, tourisme : Vice-Président : Marc Iglésias ; Conseillers : Richard Miralles

Commission Cérémonies, fêtes, animations, manifestations : Vice-Président : Michel Garrigue

Extra municipale : Patrick Pédrot

Commission Aide sociale, Anciens, enfants, familles, devenir local / développement durable : Vice-Présidente : Martine Beck

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

02 JUL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

28/06/2024 6/...

Dénomination et numérotage des rues du village
et du hameau de Villeroge

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTER les dénominations présentées en annexe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Liste des noms de rue du Village

- La Guardia
- Carrer del Barri de les altures
- Carrer del fort
- Trencall dels Ocelllets de bon
- Carrer dels Llauradors
- Carrer de les vetllades d'antany
- Aplegament dels Angelets
- La Carrerade
- Place de l'église
- Carrer de l'esglesia
- Cami de Provadones
- Carrer del Traginer
- Puig Petit
- Rue des écoles
- Carrer del Fort
- Carrer del darrer traginer
- La Route départementale 3
- Hameau de Villeroge
- Pla Castagné

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

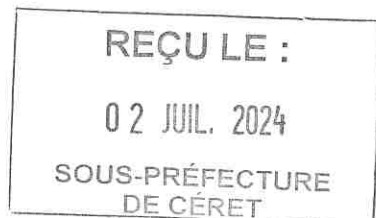
Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE



Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine.

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 7/ - -

Embellissement des espaces verts

Demande de végétaux auprès de la pépinière Départementale

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu délibérer afin de bénéficier de l'aide du conseil départemental en matière d'obtention de végétaux consacrés à l'embellissement des espaces verts communaux ouverts ou accessibles au public.

Le travail d'adaptation de la palette des plants et essences produites, a par ailleurs été poursuivi en privilégiant encore et toujours les espèces peu exigeantes en arrosage, essences locales adaptées à notre climat, et en multipliant les expérimentations de mises en production d'essences nouvelles, comme l'alternatives à l'implantation de variétés qui demain ne seraient plus adaptées aux conditions climatiques de notre territoire.

Voici la liste suivante présentée par l'association « les coquelicots » qui seraient nécessaire à cet objet :

Arbustes :

HIBICUS DE SYRIE : 1

Plantes basses couvre sol

LAVANDE OFFICINALE : 1

ROMARIN RAMPANT : 4

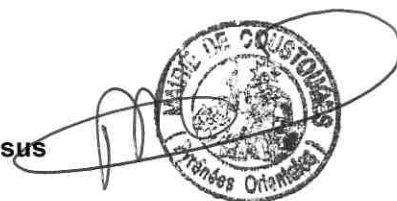
SAUGE PETITES FEUILLES VIOLETTE : 2

SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE : 1

SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE/BLANCHE : 1

Adopté à la Majorité des membres du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

02 JUL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 -- 81 --

CESSIONS DE BOIS AUX PARTICULIERS

Le Conseil municipal peut décider de vendre les bois issus de la forêt communale à des particuliers (sans limitation aux seuls habitants de la commune), par l'intermédiaire de l'ONF. La revente du bois acquis est interdite. Cette vente de bois de chauffage à des particuliers est appelée « cession ». Les bénéficiaires signent un contrat de cession formalisé sous la forme d'un « contrat de vente-délivrance » ou d'un document de même type. Ils s'acquittent du prix de vente.

Le conseil municipal est appelé à fixer un nombre de m3 alloué par cessionnaire et à fixer un prix de vente par m3. Le volume maximal pouvant être délivré ou vendu à un particulier au cours de la même année civile est limité à 30 mètres cubes apparent de référence par foyer. Des limites plus restrictives peuvent être fixées à l'échelle d'une direction territoriale (régionale) ou d'une collectivité concernée. Rappelons que le m3 apparent (de référence) ou m3A (autrefois dénommés « stère ») correspond à 0.65 m3 de bois, soit 19.5m3 réels pour 30M3A

Le prix de vente est proposé, sans possibilité d'un tarif privilégiant les habitants de la commune. Il doit être conforme à un prix minimum fixé par l'ONF. Ce prix minimum tient compte des cours du bois, de la nature de la coupe et du contexte local. En règle générale, le prix de vente est le même pour tous les lots.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres :

De fixer à 5 le nombre de m3 alloué par cessionnaire

De fixer le prix de vente par m3 à 30.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

28/06/2024 - 9/...

Subvention pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Vallespir

Le Maire fait part aux conseillers d'une demande de subvention pour l'association l'école des Jeunes Sapeurs-pompiers du Haut-Vallespir. Cette école a pour but de faire découvrir à nos jeunes des communes avoisinantes, les techniques de lutte contre l'incendie, les gestes qui sauvent, tout en pratiquant une activité sportive et en participant aux manœuvres et cérémonies officielles.

Cette aide financière serait employée pour des actions diverses : dotations de tenues de sports, achat de matériel pédagogique adapté, acquisition de matériel sportif organisation de sorties cohésion, et des frais de déplacement.

Considérant les indemnités de fonction de Maire perçues et à percevoir pour l'année 2024, M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite verser, en son nom propre, une subvention d'un montant de 600.00 € à l'association l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Vallespir.

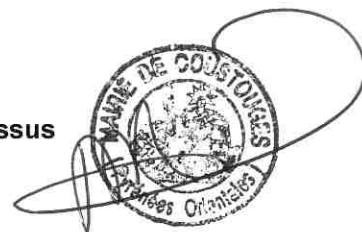
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres accepte la proposition du maire.

REÇU LE :

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre*

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page
contrôle de légalité :

REÇU LE :
DEPOT PREFECTURE

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

TARIF COMMUNAL : La halte randonneurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que de nombreux randonneurs participant à la traversée des Pyrénées, s'arrêtent à Coustouges pendant la saison estivale pour trouver un hébergement pour une nuit.

Il Informe que la commune offrait précédemment un dortoir situé au-dessus de la salle Nostra terra, pourvus d'un coin cuisine et d'une salle d'eau avec un tarif de location par personne et par nuit de 15 €.

Ce dortoir a été transformé en loft. Il est maintenant loué à l'année.

Afin de continuer à accueillir les randonneurs, une pièce a été aménagée dans l'ancien local des employés communaux, d'une capacité de 4 couchages (équipement sommaire de 4 lits) avec point d'eau/lavabo/WC situé dans la cour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif de location de ce local nommé « la halte randonneurs »

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide,

d'appliquer ainsi qu'il suit le tarif à compter du 1^{er} juillet 2024 à savoir :
5 € par personne / par nuit

Dit : que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget Communal
à l'article 752 – revenus des immeubles -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre*

28/06/2024 10/

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

28/06/2024 ... 11/11

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Décision modificative N° 1 au budget primitif exercice 2024

Considérant la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} août 2024

Les crédits suffisants n'ayant pas été inscrit, il convient de réajuster la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de virer les sommes détaillées ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

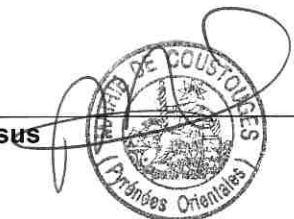
Type de mouvement	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Dépenses en €		Recettes en €	
	Articles/chapitres	Montants	Articles/chapitres	Montants
Mouvement réels	64168/ Chap 011 – autres matières et fournitures	5000.00 €	74718 participation autres	2 700.00 €
	65311/Chap 65	- 800.00 €	752 – revenus des immeubles	1 500.00 €
Mouvement d'ordre	Pas de modification			
	Total	4 200.00 €	Total	4 200.00 €

REÇU LE :

02 JUIL. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 20 juin 2024

publication en une page

contrôle de légalité :



28/06/2024 12/...

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine.

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 66% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois (renouvelable 1 fois) et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent service technique
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le conseil départemental et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2024, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent service technique
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec le conseil départemental ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre*